

Le Maire donne lecture de la lettre de M. le Préfet en date du 08 Mars 1975 et de la délibération du Conseil de District Urbain de NANCY du 07 Mars 1975.

Les conseillers municipaux des 21 communes sont appelés à se prononcer sur l'extension des attributions du District Urbain par la prise en charge par cet organisme de certaines charges supportées par la Ville de NANCY :

- C.H.U. de Brabois
- Université
- Parc de la Forêt de Haye
- Marché de gros

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- considérant que certaines charges acceptées par la Ville de NANCY et notamment celles concernant le C.H.U. de Brabois ne doivent pas être spécialement supportées par le District, car ce centre bénéficie à toute la Région,

- considérant que certaines sommes concernant notamment le marché de gros ne correspondent pas véritablement à des charges car le budget de cet établissement devrait s'équilibrer et ne pas présenter de déficit d'exploitation ni d'investissement,

- considérant que si la Ville de NANCY a incontestablement des charges d'agglomération, par contre elle bénéficie d'importantes recettes provenant notamment de l'attribution de garantie (remplaçant l'ancienne taxe locale) soit pour 1974 : 39 286 409 F. c'est-à-dire 71,95 % de la somme totale versée aux 21 communes du District,

- considérant que le transfert du District des dépenses résultant des quatre compétences, soit 4 987 183,55 F. ne permettra pas d'alléger les charges des contribuables nancéiens, car elle ne représente que 2,90 % du budget de cette Ville en 1974,

* souhaite que la lumière soit faite sur les véritables causes de l'augmentation des impôts locaux de la Ville de NANCY,

* procède à un vote à bulletins secrets qui donne les résultats suivants :

- votants	11
- bulletins blancs	02
- suffrages exprimés	09

contre l'extension des compétences : 9 voix.